



Cojoint français en situation irreguliere

Par **paparazi**, le **04/03/2008** à **17:48**

je suis rentrer en france avec un visa suisse deja perimé, je vis depuis 2ans avec ma femme et on s'est marié il y a 7 mois, etant donné que la suisse est associé a l'espace shengen et ne fait pas parti de l'union européenne et avec la nouvelle loi de demander le visa long sejour a la prefecture nest-ce que avec cette nouvelle loi je peux demander une carte de sejour nje vous rappel que je n'est fais aucune demande jusqu'a present, j'attend vos reponse

Par **citoyenalpha**, le **06/03/2008** à **02:40**

Bonjour rnrnvous êtes ressortissant de quel pays?rnrnRestant à votre disposition.

Par **paparazi**, le **06/03/2008** à **15:55**

je suis du TOGO

Par **citoyenalpha**, le **06/03/2008** à **21:53**

L'article L211-2-1 dispose que:rnrnLorsque la demande de visa de long séjour émane d'un étranger entré régulièrement en France, marié en France avec un ressortissant de nationalité française et que le demandeur séjourne en France depuis plus de six mois avec son conjoint, la demande de visa de long séjour est présentée à l'autorité administrative compétente pour la

délivrance d'un titre de séjour.rnrnOr si vous ne pouvez justifier de votre entrée régulière sur le territoire français j'ai bien peur que la préfecture vous refuse la délivrance du visa.rnrnVous pouvez toujours tenter. En cas de refus adressez un recours gracieux (au préfet) et hiérarchique (ministre de l'intérieur) afin d'obtenir ce visa.rnrnSinon il faudra en faire la demande auprès du consulat du TOGO.rnrnJ'ai l'impression d'être toujours l'oiseau de mauvaise augure mais bon c'est le loi.rnrnRestant à votre disposition

Par **paparazi**, le **07/03/2008 à 13:00**

merci pour votre reponse, comme ma femme est enceinte, il faut que j'attend quel accouche d'abord avant de faire la demande ou je le fais avant merci de me repondre.

Par **citoyenalpha**, le **07/03/2008 à 13:29**

BonjourrnrnLe fait d'avoir un enfant ne change rien dans la procédure.rnrnEtant en situation irrégulière il convient de faire le nécessaire pour y remédier. A défaut vous vous exposez à vous voir notifier un arrêté de reconduite à la frontière.rnrnToutefois l'attente d'un enfant la durée du mariage votre intégration jouera dans l'avis de la préfecture quant à la délivrance de votre carte de séjour.rnrnRestant à votre disposition

Par **paparazi**, le **07/03/2008 à 16:59**

merci j'ai pris bonne note et je ferais la demande le plus vite que possible encore une fois merci

Par **citoyenalpha**, le **07/03/2008 à 17:31**

Avec plaisir